Chapitre 3: Processus de formation du contrat

2 compétences attendues : → Savoir qualifier une situation précontractuelle → Savoir repérer un processus de formation d'un contrat

Plan du chap:

I-concept de négociation II-Les pourparlers III-Avants contrats

I – Voir plan

Notion de situation précontractuelle :

- Concept : Période durant laquelle les parties vont négocier afin d'aboutir à un accord permettant de satisfaire au mieux les intérêts de chacune
- 2 situations : Les pourparlers, qui sont une phase de négociation sous l'égide de la liberté contractuelle
 - Les avants contrats qui permettent de fixer, dans un contrat, certains éléments considérés comme certains lors de la négociation et de laisser les parties discuter des autres éléments de la future relation contractuelle

Pour résumé le processus contractuelle,

Les pourparlers \rightarrow les avants contrats \rightarrow le contrat (on peut passer directement au contrat mais pas à l'étape 2 sans l 'étape 1)

II - Voir plan

<u>Définition</u>: Période de négociation précédant un accord définitif

<u>Principe</u>: Liberté concernant l'initiative, le déroulement et la rupture des négociations

<u>Obligation</u>: Être de bonne foi (on peut mettre en concurrence 2 entreprises mais il faut les avertir)

Régime juridique :

- 2 cas de sanctions : 1. Rupture pour nuire au partenaire
 - 2. Interruption brutale des négociations sans motif légitime
- Fondement de sanction : La responsabilité civile extracontractuelle (absence de contrat)

responsabilité = réparer les dommages causés civile = entre personnes de droit privé extracontractuelle = hors contrat

• Forme de la sanction : Condamnation au versement de dommages et intérêts

III – Voir plan

<u>Définition</u>: Engagement précédant le contrat définitif et obligeant les parties à conclure ce dernier dans les conditions qu'il décrit

3 formes d'avant-contrats:

1. Pacte de préférence

Définition : Engagement du promettant à proposer prioritairement au bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où il déciderait de passer le contrat envisagé

Effet juridique : Seul le promettant est tenu par le pacte

Fondement de la sanction : responsabilité civile contractuelle du promettant contractant avec un tiers en violation du pacte

Formes de la sanction :

Si le tiers connaissait le pacte → Nullité du contrat final ou substitution au tiers dans le contrat final

si le tiers ne connaissait pas le pacte → Dommages et intérêts de la part du promettant

2. Promesse unilatérale de contrat (PUC)

Définition : Convention par laquelle le promettant s'engage à conclure le contrat si le bénéficiaire accepte l'offre

Principe : Attribution d'un droit d'option au profit du bénéficiaire(délai de réflexion)

Effets juridiques de l'option :

- o Si le bénéficiaire lève l'option : le contrat est formé
- o Si le bénéficiaire rejette l'option : le contrat est abandonné

Conséquence : Seul le promettant est tenu par la promesse

Protection du promettant : Détermination d'une indemnité

d'immobilisation au profit du promettant si le contrat n'est pas conclu

Fondement de la sanction : Responsabilité civile contractuelle du promettant contractant avec un tiers en violation de la promesse

Formes de la sanction:

- Si le tiers connaissait existence de la promesse : Nullité du contrat de vente avec le tiers
- Si le tiers ne connaissait pas existence de la promesse : Dommage et intérêts de la part du promettant

3. Promesse synallagmatique de contrat

Définition : Convention par laquelle les deux parties s'engagent à conclure le contrat définitif si une condition définie dans la convention se réalise

Condition de validité : La condition de la promesse doit être indépendante de la volonté des 2 parties

Effets juridiques de la condition :

- o Si la condition se réalise : Le contrat est formé
- Si la condition ne se réalise pas : Le contrat est abandonné

Fondement de la sanction : Responsabilité civile contractuelle de celui qui refuse de contracter alors que la condition est réalisé